

Séance du mercredi 09 décembre 2015

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le trente novembre deux mil quinze.

~~~~~

La séance a été publique

~~~~~

Présents : Mesdames GAUCHER Liane, KERMARREC Nathalie, COMBEAU Karine, Emilie COUILLEAUD-TROCHUT, Messieurs BARUSSEAU Fabrice, BEGEY Jean-Marie, ANDRÉ Laurent, Miguel TAUNAY, Francis VION et BONNEAU Bruno.

Absente : Madame Jeannine GROMADA (pouvoir à Fabrice BARUSSEAU).

Le secrétaire de la séance a été Nathalie KERMARREC.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 novembre 2015**
- 2- **Validation du Schéma de COhérence Territoriale « Saintonge Romane »**
- 3- **Avis sur la dissolution du SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure**
- 4- **Acquisition d'un immeuble de M. BEGAUD Guy (Chez Bruneaud)**
- 5- **Modifications budgétaires**
- 6- **Demande de M. Arnaud GUICHARD pour l'acquisition d'une parcelle**
- 7- **Devis de protection du clocher de l'Eglise contre les pigeons**
- 8- **Facture d'eau du logement 5 rue de l'Eglise**
- 9- **Avenant à la convention « ACTES »**
- 10- **Questions diverses**

=====

### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 novembre 2015**

La lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 02 novembre 2015 n'ayant donné lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2) Validation du Schéma de COhérence Territoriale « Saintonge Romane »**

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) décliné en 3 objectifs et orientations stratégiques :

- Un mode de développement qui tire parti de sa position géographique (renforcement de l'attractivité et émergence du Pays de Saintonge Romane)
- Promouvoir une architecture du projet garante des équilibres et du fonctionnement durable du territoire
- Une stratégie environnementale confortant un art de vivre spécifique et valorisant les patrimoines

Considérant le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduisant les objectifs politiques et stratégiques du PADD selon 4 orientations :

- La trame agri-éco-paysagère pour soutenir une politique patrimoniale et un art de vivre
- Une organisation multipolaire des activités humaines pour mieux vivre ensemble
- Des objectifs économiques et résidentiels pour mieux vivre et travailler
- Une gestion environnementale tournée vers l'avenir

L'analyse du SCOT et notamment du DOO proposée s'articule non pas sur le plan du DOO mais sur les items suivants :

- Demande des précisions sur les définitions générales sujettes à interprétation sous la forme d'un glossaire qui ne porte pas à interprétation et qui dans la mesure du possible s'appuie sur des définitions officielles,
- Demande de clarification du DOO visant à mieux distinguer les dispositions prescriptives et opposables de celles relevant de recommandations ou a minima que la phrase d'introduction du DOO qui précise que « chaque thème a une portée prescriptive et réglementaire » soit supprimée,
- Demande que le SCOT ne systématise et ne généralise pas l'utilisation d'outils non imposés et territorialise les enjeux majeurs pour adapter la règle aux enjeux,
- Demande que certaines prescriptions/recommandations soient précisées et/ou modifiées afin d'en assurer la mise en œuvre,
- Demande que les objectifs de développement démographique et économique, leur répartition et leurs traductions en termes de consommation d'espaces soient mieux explicités et justifiés, et permettent à l'Agglomération de Saintes de mettre en œuvre son projet de territoire au travers des stratégies de développement traduites dans les documents cadres et les documents de planification territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- SOUHAITE à neuf voix « pour » et deux abstentions apporter un amendement à la proposition faite par la CDA en rajoutant ce dernier paragraphe :

- Demande que l'espace en continuité d'une ZA inscrite dans une carte communale ou un PLU, réservé à l'activité des entreprises, puisse servir de desserrement à toutes les entreprises souhaitant s'y installer, existantes ou non. La survie des communes est en jeu.

*Détail des votes :*

- favorable : Mesdames KERMARREC Nathalie, COUILLEAUD-TROCHUT Emilie, COMBEAU Karine, GAUCHER Liane GROMADA Jeannine (pouvoir à Fabrice BARUSSEAU), Messieurs BARUSSEAU Fabrice, BEGEY Jean-Marie et TAUNAY Miguel.
- abstentions : Messieurs ANDRÉ Laurent et BONNEAU Bruno.

### **3) Avis sur la dissolution du SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), proposé par la préfecture de Charente-Maritime dans le cadre de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, portant Réforme des Collectivités Territoriales (dite loi RCT), et de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe).

L'article 33 de la loi NOTRe, codifié à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes par la suppression des doubles emplois entre les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats. Pour la mise en œuvre de ces orientations la loi permet de modifier le périmètre d'un syndicat mais aussi de dissoudre ou fusionner des syndicats de communes ou mixtes.

Pour l'ensemble du département de la Charente-Maritime, un recensement des syndicats a été réalisé par arrondissement afin de déterminer les évolutions à envisager et rationaliser les structures syndicales. Le SIVOM de Migron-Villars-Les Bois-Le Seure figure parmi les 18 syndicats proposés à la dissolution. Les critères ayant été pris en considération sont :

- La faible activité des syndicats, notamment au vu de leur budget
- L'objet du syndicat, dans la mesure où les compétences pourraient être exercées par voie de convention entre les communes, ou confiées à un EPCI à fiscalité propre dans le cadre des prestations de service.

Conformément à l'article L 5210-1-1 du CGCT, les conseils municipaux doivent émettre leur avis sur le projet, au plus tard le 17 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et celui représenté,

- Considérant que l'ensemble du personnel administratif et technique est géré par le SIVOM de Migron-Villars Les Bois-Le Seure, induisant une activité importante de ce syndicat, entièrement géré en interne entre les trois communes ;
- Considérant que le matériel de voirie est acquis et géré en commun au sein du dit SIVOM ;
- Considérant que les trois communes ne sont pas prêtes pour former une commune nouvelle ;

Donne un avis défavorable à la dissolution du SIVOM de Migron-Villars Les Bois-le Seure.

### **4) Acquisition d'un immeuble de M. BEGAUD Guy (Chez Bruneaud)**

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de cette parcelle AB335 sur laquelle se trouve un bâtiment pour le démolir afin de donner plus de visibilité au carrefour. En effet, l'immeuble se situe le long de la RD731 et de la VC5 est pose des problèmes de sécurité aux usagers de la route. La démolition de ce bâtiment permettrait d'améliorer sensiblement la visibilité et rendrait le carrefour plus sécuritaire.

La commune ferait l'acquisition de seulement une partie du terrain. Les propriétaires limitrophes, M. et Mme BLANCHARD Wilfried sont d'accord d'acquérir la partie restante.

La proposition d'acquisition à 11 000 € a été acceptée par les propriétaires.

Pour procéder à la division parcellaire, Monsieur le Maire propose de demander au cabinet BARRAUD, géomètre-expert à Saintes. Le coût de l'intervention sera pris en charge par les

acquéreurs proportionnellement à la surface attribuée.

Pour passer l'acte d'achat, il propose Maître BIAIS Jean-Paul, notaire à Brizambourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et celui représenté :

- approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 335 appartenant à Monsieur et Madame Guy BEGAUD au prix de 11 000 € ramené à la surface qui sera attribuée à la commune ;
- nomme le cabinet BARRAUD, géomètre-expert à Saintes pour procéder à la division parcellaire ;
- nomme Maître BIAIS Jean-Paul, notaire à Brizambourg pour rédiger l'acte d'acquisition ;
- dit que les frais liés à la division et à l'acquisition de cette parcelle seront supportés par la commune proportionnellement à la surface attribuée ;
- sollicite une subvention auprès du département de la Charente-Maritime ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

## **5) Modifications budgétaires**

### a- crédits supplémentaires

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus au budget primitif seront insuffisants pour terminer l'année. Notamment :

- il y a un besoin de financement pour le chapitre 011 à hauteur de 5 000 €. Cette somme peut être transférée du compte 6558 – autres contributions obligatoires.

- suite à une modification d'imputation de la compensation due à la CDA du compte 6554 au compte 73921, il faut alimenter ce dernier de 2 340 €

- en raison des prêts projetés, des frais de dossiers sont à prévoir, soit 200 €.

Aussi, il propose de voter les modifications suivantes :

| Comptes      | Intitulés des Comptes                          | Crédits supplémentaires à voter |               |
|--------------|------------------------------------------------|---------------------------------|---------------|
|              |                                                | Dépenses                        | Recettes      |
| 011          | charges à caractères générales                 | 5 000,00                        |               |
| 6558         | autres contributions obligatoires              | -5 000,00                       |               |
| 6554         | contribution aux organismes de regroupement    | -2 340,00                       |               |
| 73921        | attribution de compensation                    | 2 340,00                        |               |
| 668          | autres charges financières                     | 200,00                          |               |
| 74838        | autres attributions de péréquation et compens. |                                 | 200,00        |
| <b>TOTAL</b> |                                                | <b>200,00</b>                   | <b>200,00</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et celui représenté d'approuver les crédits supplémentaires détaillés dans le tableau ci-dessus.

### b- proposition d'emprunt (financement sanitaires et assainissement de la salle des fêtes)

Monsieur le Maire expose,

Vu les dépenses prévues pour les travaux de réhabilitation des sanitaires et de l'assainissement de la salle des fêtes,

Vu les subventions obtenues,

Vu le reste à charge pour la commune,

Pour l'équilibre du budget, il propose le financement suivant proposé par le Crédit Agricole :

- Avance de trésorerie en attente des subventions :
  - \* montant : 58 000 €
  - \* durée : 2 ans
  - \* taux fixe à 1,72 %
  - \* périodicité de remboursement : trimestrielle
  
- Avance de trésorerie – relais TVA :
  - \* montant : 14 500 €
  - \* durée : 2 ans
  - \* taux fixe à 1,72 %
  - \* périodicité de remboursement : trimestrielle
  
- Prêt à moyen terme – financement du reste à charge :
  - \* montant : 14 500 €
  - \* durée : 7 ans
  - \* taux fixe à 1,38 %
  - \* périodicité de remboursement : trimestrielle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de souscrire les avances de trésorerie et le prêt à moyen terme décrits ci-dessus auprès du Crédit Agricole.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

#### **6) Demande de M. Arnaud GUICHARD pour l'acquisition d'une parcelle**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a reçu de la part de Monsieur Arnaud GUICHARD. Ce dernier demande la possibilité d'acquérir une parcelle qui longe l'immeuble dont il est propriétaire 1 place du four.

Cette parcelle cadastrée AI 382 d'une surface de 31m<sup>2</sup> forme une plate-bande le long de la maison. Il propose la somme de 150 € et prend les frais de notaire à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et de celui représenté de vendre la parcelle AI 382.

#### **7) Devis de protection du clocher de l'Eglise contre les pigeons**

Monsieur le Maire présente le devis établi par la SARL PEROT pour la fabrication et la pose de 5 protections de vitraux en cuivre. Il s'élève à 2 418 € TTC.

Considérant le prix trop élevé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et celui représenté, demande la révision du devis avec l'emploi de grillage en métal galvanisé.

#### **8) Facture d'eau du logement 5 rue de l'Eglise**

La locataire du logement avait signalé que sa consommation d'eau pour l'année 2014 lui paraissait importante par rapport à la consommation habituelle. La facture reçue en 2015 a confirmé son impression. En effet, il y a une différence de 50 m<sup>3</sup>. Or une fuite d'eau sur le

réseau expliquerait cette différence. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge une partie de la facture en remboursant Madame Martine HERPIN de 85 € ce qui représente un peu plus de 40 m<sup>3</sup>.

Considérant que la surconsommation est imputable à une fuite concernant un bâtiment communal et un défaut de surveillance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et celui représenté, de rembourser la somme de 85 € à Madame Martine HERPIN.

### **9- Avenant à la convention « ACTES »**

Monsieur le Maire présente le programme ACTES permettant aux collectivités territoriales de dématérialiser l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité. En effet, le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 permet aux collectivités territoriales qui le choisissent, d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité. La durée de validité de cette dernière est d'une année et pourra être reconduite d'année en année.

Monsieur le Maire propose de conclure avec Madame la Préfète de la Charente-Maritime un avenant à la convention permettant la télétransmission des actes budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi qu'à prendre toute mesure utile, avec le Syndicat Informatique de la Charente-Maritime, pour la mise en œuvre de ce dispositif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **10- Questions diverses**

#### **10-1- arbre de Noël**

Monsieur le Maire rappelle que l'Arbre de Noël co-organisé avec la commune de Migron se déroulera le vendredi 18 décembre à 18h30 à la salle des fêtes de Migron. Tous les conseillers sont invités à y assister.

#### **10-2- Cérémonie des Vœux du Maire à la population**

Elle est programmée le lundi 11 janvier 2016 à la mairie car la salle des fêtes n'est pas disponible en raison des travaux.

#### **10-3- Demande de Monsieur Benoît GUICHARD**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel Monsieur GUICHARD demande la possibilité de déplacer une partie d'un chemin rural.

En effet, le chemin rural n°8 passe juste au pied de la maison qu'il est en train de rénover (AI 224). Il souhaiterait décaler le chemin 40 mètres plus loin sur une parcelle qui lui appartient afin de laisser un espace privé devant cette maison.

Le tracé du chemin passerait le long de la parcelle appartenant à Madame Irène MOREAU (AI 378) et nécessiterait un échange entre M. GUICHARD et Mme MOREAU.

Vu la proposition de Monsieur Benoît GUICHARD,

Considérant que ce déplacement ne porte pas préjudice à la commune ni aux personnes qui empruntent ce chemin,

Monsieur le Maire propose d'approuver le déplacement du chemin rural n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et celui représenté :

- de procéder à une enquête publique avant toute modification en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- demande qu'une bande enherbée soit instaurée entre la nouvelle section du chemin et la propriété de Madame MOREAU ;
- que les frais de notaire et de bornage seront pris en charge par le demandeur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### 10-4- organisation du repas des aînés

La date du samedi 30 avril 2016 est retenue pour organiser le repas offert par la commune à ses aînés.

#### 10-5- Point sur les travaux de la salle des fêtes

Les travaux de réhabilitation des sanitaires de la salle des fêtes ont débuté, comme prévu, le 1<sup>er</sup> décembre par la démolition de l'ancien local. La plateforme pour l'extension sera coulée avant les congés de fin d'année. Lors de la démolition, il a été constaté un décalage de fondation entre l'existant et le projet qu'il faudra rectifier.

Le plombier, Monsieur Jean-Luc VARANCEAU va réaliser un plan de repérage des canalisations « eau » afin d'avoir un document de référence fiable lors d'interventions ultérieures.

#### 10-6- Point sur les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable

Le début des travaux est prévu le lundi 04 janvier 2016.

Il faut appeler la société de transport scolaire « Kéolis » afin qu'il fasse une information aux usagers.

Les perturbations de la circulation seront ponctuelles suivant l'avancée des travaux et les coupures d'eau seront exceptionnelles.

#### 10-7- autres observations

##### \* Miguel TAUNAY

- fait le point de la signalisation manquante sur les routes communales ;
- convoque la commission des Chemins et fossés le 15 décembre à 9h00 ;

##### \* Bruno BONNEAU

- signale que M. Jean-François GROS souhaite réaliser le drainage d'une parcelle qui jouxte la sienne – Sera vu lors de la prochaine commission des chemins
- indique que Monsieur Guy BARILLOT serait intéressé pour acquérir le reste d'un chemin rural qui passe devant chez lui. Il s'agit d'une partie du chemin dit « des Morts » dont l'autre partie avait été échangée par la commune en 2006. Le projet est soumis à la commission des chemins.

##### \* Emilie COUILLEAUD-TROCHUT

- informe que ses parents, M. et Mme COUILLEAUD Daniel, ont reçu un courrier de la part de l'Etablissement Public Foncier (EPF) par lequel l'organisme les invite à réfléchir sur le devenir de leur parcelle située dans le périmètre qui a été défini pour réaliser une restauration du village de Chautabry.

Cependant les termes employés dans le courrier sont un peu forts puisqu'il est parlé d'expropriation. Monsieur la Maire la rassure en lui indiquant qu'il peut effectivement y avoir expropriation lorsque les bâtiments sont en ruines mais que rien ne sera fait sans discussion avec les propriétaires. De plus, les bâtiments qui ne sont pas en ruines ne sont évidemment pas concernés même si les propriétaires ont reçus ce courrier.

\* Francis VION

- propose de remettre en état les anciennes illuminations afin de les utiliser dans les villages pour l'année prochaine. Avis favorable.

\* Liane GAUCHER

- demande qu'une pancarte signalant la position de la table d'orientation soit installée afin d'avertir les touristes de sa présence

- signale que le panneau d'entrée d'agglomération côté château d'eau est à nettoyer.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 23h00 et ont signé au registre les membres présents.

*Suivent les signatures.*